

## Séance du mercredi 12 avril 2023

Membres en exercice : 10  
Présents 9  
Votants : 9  
Pour :9  
Contre :0  
Abstentions :0

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis GIBERT, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie

**Présents :** Francis GIBERT, Laurent RICHARD, Éric TOURENC, Geneviève JOURDAN, Audrey CRESPIEN, Stéphanie RAMON, Martial BRESSON, Michel ROCHER, Bernard FORESTIER

**Représentés :**

**Excusés :** Vincent MALLET

**Absents :**

Secrétaire de séance : Laurent RICHARD

### Objet : Fixation des taxes locales 2023 DE\_2023\_010

Par délibération du 11/04/2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 33.57 %  
TFPNB : 85.54 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

### Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

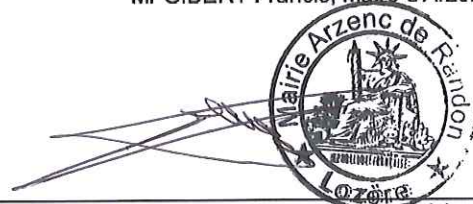
- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 8.86 %  
TFB : 33.57 %  
TFPNB : 85.54 %

Pour extrait conforme  
Mr RICHARD Laurent, Secrétaire



Pour extrait certifié conforme  
Mr GIBERT Francis, Maire d'Arzenc de Randon



La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

